

*Ayant à l'esprit* les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des autres grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues récemment,

*Estimant* que les femmes apportent une contribution importante à l'activité économique et représentent une force de premier plan en faveur du changement et du développement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans les domaines clefs que sont l'agriculture, l'industrie et les services,

*Réaffirmant* que les femmes contribuent de manière déterminante à l'activité économique et à la lutte contre la pauvreté par leur travail, rémunéré ou non, au foyer, dans la communauté et dans leurs emplois et que le renforcement de leur pouvoir d'action est un élément critique du combat pour l'élimination de la pauvreté,

*Constatant* que les dures conditions socio-économiques qui prévalent dans nombre de pays en développement ont entraîné une féminisation rapide de la pauvreté, surtout dans les zones rurales et dans les foyers où le chef de famille est une femme,

*Consciente* que les femmes, du fait de la discrimination dont elles ne cessent de faire l'objet et parce qu'elles continuent de ne pas bénéficier de l'égalité d'accès à l'instruction et à la formation et qu'elles n'ont pas de prise sur les domaines productifs, notamment les terres, les capitaux et les techniques, ne peuvent ni contribuer pleinement au développement ni en tirer parti,

*Considérant* que, dans bien des pays en développement, le secteur non structuré constitue une importante source d'activités et d'emplois pour les femmes,

*Notant* l'importance du rôle qui incombe aux organismes et organes des Nations Unies pour faciliter le progrès des femmes dans le contexte du développement,

1. *Se félicite* de l'adoption de la Déclaration de Beijing<sup>63</sup> et du Programme d'action<sup>64</sup> par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement<sup>65</sup>;

3. *Demande* la mise en application urgente du Programme d'action adopté à Beijing ainsi que des dispositions pertinentes résultant de toutes les autres grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet;

4. *Souligne* qu'un contexte international et national favorable et porteur sur les plans économique et financier ainsi qu'un climat positif dans le domaine des investissements sont nécessaires à l'intégration effective des femmes au développement;

5. *Souligne également* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales pour encourager les femmes défavorisées et les femmes vivant dans la pauvreté à entreprendre des activités productives viables génératrices de revenus;

6. *Engage* tous les gouvernements et tous les acteurs de la société à tenir l'engagement pris à Beijing et à créer un environnement propice, notamment en supprimant les obstacles discriminatoires et en assurant la pleine participation, en toute égalité, des femmes à l'activité économique, en

adoptant, entre autres mesures, des politiques et des dispositions juridiques sexospécifiques et en mettant en place toutes autres structures nécessaires;

7. *Demande instamment* à tous les gouvernements de veiller à ce que les femmes aient accès, en toute égalité de droits, aux ressources économiques et de leur ouvrir plus largement l'accès au crédit en instituant des pratiques de prêt novatrices, notamment des pratiques intégrant crédit et services et formation à l'intention des femmes, et offrant à celles-ci, en particulier aux femmes rurales, aux femmes du secteur non structuré, aux femmes jeunes et aux femmes qui ne disposent d'aucune des formes traditionnelles de garantie, des facilités de crédit très souples;

8. *Prie instamment* les gouvernements de mettre au point et de promouvoir des méthodologies qui prévoient la prise en considération dans tout ce qui touche à la définition des politiques, y compris des politiques économiques, d'une dimension spécifiquement féminine;

9. *Demande* que le système des Nations Unies, en particulier ses fonds et ses programmes et les institutions spécialisées, ainsi que toutes les autres organisations concernées s'emploient à promouvoir une politique active et visible tendant à ce que l'on ne perde pas de vue dans l'application, le suivi et l'évaluation de toutes les politiques et programmes cette dimension spécifiquement féminine;

10. *Prie instamment* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les autres organisations concernées de s'employer en priorité à appuyer les efforts menés par les pays en développement pour faire participer les femmes pleinement et efficacement au choix et à l'application des stratégies de développement, notamment en leur ouvrant plus largement l'accès aux soins de santé, aux capitaux, à l'éducation, à la formation et aux techniques et en les faisant participer plus largement à la prise de décisions;

11. *Prie instamment* les donateurs multilatéraux, les institutions financières internationales et les banques régionales de développement d'envisager et de mettre en œuvre des politiques à l'appui des efforts nationaux visant à assurer que les femmes, en particulier celles qui vivent dans des zones rurales ou isolées, bénéficient de davantage de ressources;

12. *Demande* que le système des Nations Unies pour le développement s'efforce d'adopter une approche plus cohérente en ce qui concerne l'appui aux activités génératrices de revenu pour les femmes, en particulier en ce qui concerne les modalités de crédit;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question subsidiaire intitulée « Mobilisation effective des femmes en vue de leur pleine intégration au développement »;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les mesures prises en application de la présente résolution.

96<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1995

## 50/105. Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 48/205 du 21 décembre 1993, 46/143 du 17 décembre 1991 et 45/191 du 21 décembre 1990,

<sup>63</sup> A/CONF.177/20, chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>64</sup> Ibid., annexe II.

<sup>65</sup> A/50/399.

ainsi que ses résolutions S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990 et 45/199 du 21 décembre 1990,

*Réaffirmant* que les êtres humains sont au centre de toutes les activités de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est un moyen indispensable de la réalisation des objectifs du développement durable,

*Considérant* que la mise en valeur des ressources humaines devrait contribuer au développement humain en général en offrant aux individus davantage de possibilités de s'épanouir et de réaliser leurs aspirations et qu'il importe de l'intégrer à des stratégies globales de développement humain tenant compte de toutes les sexospécificités, en prenant en considération les besoins de tous, en particulier ceux des femmes,

*Soulignant* qu'il faut créer un environnement économique international porteur qui favorise le développement humain dans les pays en développement, ainsi que la croissance économique et le développement,

*Sachant* que, si les réformes économiques et les programmes d'ajustement structurel sont censés promouvoir la croissance économique et le développement, certains de leurs éléments peuvent avoir des effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines et également qu'il est nécessaire de veiller, dans la formulation et la mise en œuvre de ces programmes, à en atténuer les conséquences négatives,

*Soulignant* qu'il faut des ressources suffisantes pour renforcer les moyens dont disposent les gouvernements des pays en développement pour promouvoir la mise en valeur des ressources humaines dans l'exécution de leurs programmes, plans et stratégies nationaux de développement,

*Soulignant également* que c'est aux gouvernements des pays en développement qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines,

*Consciente* du rôle vital que joue la coopération Sud-Sud et Nord-Sud en appuyant les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines, aussi bien sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral,

*Soulignant* que les organes et organismes des Nations Unies doivent coordonner et intégrer l'aide qu'ils apportent aux pays en développement pour promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, surtout en ce qui concerne les couches les plus vulnérables de leur population, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans ces pays,

*Consciente* de l'importance accordée à la dimension humaine du développement dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>66</sup>,

*Consciente également* de l'importance du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes<sup>64</sup>, qui s'est tenue à Beijing du 4 au 15 septembre 1995,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement<sup>66</sup>;

2. *Souligne* que, dans la mise en valeur des ressources humaines, il convient d'adopter une approche globale, bien conçue et intégrée, qui tienne compte de toutes les sexospécificités et prenne en considération les besoins de tous, en intégrant des considérations aussi fondamentales que celles qui touchent à la population, à la santé, à la nutrition, à l'eau, à la salubrité, au logement, aux communications, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la science et à la technique, comme la nécessité de multiplier les emplois dans un environnement qui garantisse la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, autant d'éléments indispensables au renforcement de la capacité humaine d'être à la hauteur de la tâche du développement;

3. *Encourage* tous les pays à accorder la priorité, en particulier dans leurs budgets nationaux, à la mise en valeur des ressources humaines dans le contexte de l'adoption des politiques économiques et sociales;

4. *Souligne* qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales visant à promouvoir la mise en valeur des ressources humaines;

5. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement en accordant un rang de priorité plus élevé aux ressources destinées à ces activités;

6. *Demande* aux organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies de veiller à la coordination des activités menées à l'appui des efforts nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines;

7. *Souligne* que les programmes d'ajustement structurel devraient comporter des objectifs de développement social, en particulier l'élimination de la pauvreté, la promotion du plein-emploi et de l'emploi productif et l'amélioration de l'intégration sociale;

8. *Souligne également* que les gouvernements et les institutions compétentes doivent prévoir, si le besoin s'en fait sentir, des filets de sécurité sociale dans les programmes d'ajustement structurel et élaborer des politiques tendant à réduire les effets négatifs de ces programmes et à en améliorer les effets positifs, en n'oubliant pas que les filets de sécurité sociale liés à la restructuration économique sont par définition de courte durée et doivent être considérés comme des stratégies d'appoint;

9. *Approuve* les mesures prises jusqu'ici par les organismes des Nations Unies en matière d'activités opérationnelles dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et engage ces organismes à poursuivre leur action dans le même sens conformément à ses résolutions pertinentes;

10. *Constate avec une vive préoccupation* que l'aide au développement accuse dans l'ensemble une tendance alarmante à diminuer, ce qui réduit les ressources pouvant être consacrées à la mise en valeur des ressources humaines, et souligne que la volonté d'affecter des ressources financières à la mise en valeur des ressources humaines contribue de manière décisive à renforcer le principe du développement durable axé sur l'être humain;

11. *Demande* qu'il soit donné suite, dans le sens qu'ils recommandent, au Programme d'action du Sommet mondial

<sup>66</sup> A/50/330 et Corr.1.

pour le développement social et au Programme d'action adopté à Beijing, de manière à renforcer la mise en valeur des ressources humaines;

12. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des résultats de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) dans le contexte de la mise en valeur des ressources humaines;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à suivre les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les nouvelles mesures qu'auront prises à cet égard les organismes des Nations Unies, notamment en matière de coordination interorganisations;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », une question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

96<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1995

#### 50/106. Les entreprises et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 48/180 du 21 décembre 1993,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général relatif aux politiques et activités liées à l'esprit d'entreprise, à la privatisation, à la démonopolisation et à la déréglementation administrative<sup>67</sup>,

*Prenant acte également* du chapitre VI de *La situation économique et sociale dans le monde, 1995*<sup>68</sup>,

*Prenant acte en outre* du rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites sur ses première et deuxième sessions<sup>69</sup>, du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour traiter de la question des pratiques de corruption<sup>70</sup> et des travaux entrepris dans d'autres instances internationales sur la question des pratiques de corruption,

*Attendant avec intérêt* l'examen que le Conseil économique et social doit consacrer au rapport de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies,

*Consciente* qu'il est nécessaire de faire participer le secteur privé plus largement à la prestation de services d'infrastructure, notamment grâce à des coentreprises entre des entités publiques et privées, en particulier dans les pays à économie en transition, sans que cela se fasse au détriment des services de base et de la protection de l'environnement,

*Constatant* le rôle important que jouent les pouvoirs publics en créant, grâce à des mécanismes transparents faisant

appel à la participation, un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et propice à la privatisation, en particulier en mettant en place les cadres judiciaire, exécutif et législatif nécessaires à un échange de biens et de services fondé sur une économie de marché et à une bonne gestion<sup>71</sup>,

*Prenant note* de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée (Naples, 21-23 novembre 1994, et Buenos Aires, novembre 1995) ainsi que du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Le Caire, 29 avril-8 mai 1995), en particulier des délibérations de ces conférences concernant la question des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales,

*Considérant* que le besoin se fait sentir de coopérer sur le plan international pour traiter du problème des paiements illicites dans les transactions commerciales internationales et qu'il importe, par exemple, que l'Organisation des Nations Unies poursuive l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites<sup>72</sup>, afin que la responsabilité soit encouragée et que les transactions commerciales internationales se déroulent dans un climat stable de manière prévisible, et considérant également que les efforts déployés au niveau international dans ce domaine nécessitent la coopération de tous les pays concernés,

1. *Apprécie* le rôle que différents agents, dans tous les secteurs de la société civile, jouent dans la promotion de l'esprit d'entreprise en vue du développement des petites et moyennes entreprises et industries ainsi que les efforts en faveur de la privatisation, de l'abolition des monopoles et de la simplification des procédures administratives;

2. *Presse* les Etats Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de continuer à encourager une participation active favorisant l'esprit d'entreprise ainsi que la privatisation, l'abolition des monopoles et la simplification des procédures administratives, de la manière indiquée dans sa résolution 48/180;

3. *Presse également* les Etats Membres, prie le Secrétaire général et demande aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourage en ce sens, de faire en sorte, dans leurs activités respectives à l'appui de la prestation de services d'infrastructure, d'encourager, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, la participation du secteur privé à la mise en place, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures;

4. *Attend avec intérêt* la reprise de sa session en mars et avril 1996, lors de laquelle elle examinera la question de l'administration publique et du développement et traitera des questions inscrites à son ordre du jour, notamment le rôle des pouvoirs publics pour ce qui est de promouvoir le partenariat aux fins du développement;

5. *Se félicite* de la poursuite des travaux sur les paiements illicites dans les instances internationales intéressées, y compris l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des progrès déjà réalisés sur cette question;

<sup>67</sup> A/50/417.

<sup>68</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.C.1.

<sup>69</sup> E/1979/104.

<sup>70</sup> Voir E/1991/31/Add.1.

<sup>71</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, huitième session, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.II.D.5), première partie, sect. A, par. 27 et 28.

<sup>72</sup> Voir E/1991/31/Add.1 et E/AC.6/L.3/Add.1.